

**Fonds pour la participation communautaire relative aux
pensionnats indiens du Programme de soutien relatif aux
enquêtes sur les lieux de sépulture des pensionnats
indiens**

**Lignes directrices relatives à la présentation
d'une demande pour 2025-2026**

Entrée en vigueur : juillet 2025

Table des matières

| | |
|--|----|
| Détails du programme..... | 2 |
| Objet du guide | 2 |
| Aperçu | 2 |
| Objectifs du financement | 3 |
| Montants de financement | 3 |
| Détails de la demande | 4 |
| Date limite | 4 |
| Critères d'admissibilité | 4 |
| Demandes conjointes | 5 |
| Activités admissibles | 7 |
| Activités non admissibles | 8 |
| Mesures de rendement et résultats | 9 |
| Processus de demande de financement..... | 9 |
| Comment demander du financement | 9 |
| Critères d'évaluation..... | 10 |
| Obligations des bénéficiaires | 11 |
| Exécution de l'entente | 11 |
| Exigences en matière de rapports..... | 11 |
| Avis de non-responsabilité..... | 11 |

Détails du programme

Objet du guide

Le présent guide fournit des renseignements aux bénéficiaires potentiels du Fonds pour la participation communautaire relative aux pensionnats indiens (FPCPI), un volet de financement du Programme de soutien relatif aux enquêtes sur les lieux de sépulture des pensionnats indiens du ministère des Affaires autochtones et de la Réconciliation économique avec les Premières Nations (AAREPN).

Ce volet de financement vise à soutenir l'ensemble du réseau des communautés des Premières Nations, métisses et inuites, et des organismes autochtones cherchant à obtenir des fonds pour appuyer la participation communautaire, la dotation en personnel, les activités de recherche, l'éducation et la sensibilisation du public, les mesures de soutien en matière de santé mentale et de lutte contre les dépendances ainsi que les initiatives commémoratives ayant trait aux pensionnats indiens. Ce volet de financement ne vise pas à soutenir les travaux sur le terrain, les recherches au sol ou les travaux archéologiques menés sur les sites des anciens pensionnats indiens.

Pour toute demande de renseignements au sujet d'autres fonds liés aux pensionnats indiens qui pourraient être accessibles, veuillez communiquer avec l'Unité des pensionnats indiens du ministère, à RSU@ontario.ca.

Ce guide de présentation des demandes est entré en vigueur en juillet 2025. Des mises à jour peuvent être publiées périodiquement et seront accessibles sur le site : <https://www.ontario.ca/fr/page/possibilites-de-financement-offertes-par-le-gouvernement-de-lontario>

Toute mise à jour des lignes directrices sera communiquée par écrit aux bénéficiaires du financement dans les cinq (5) jours ouvrables.

Le guide décrit la marche à suivre pour présenter une demande, en plus de fournir des renseignements détaillés sur le programme et de préciser les critères d'admissibilité et les activités admissibles. Toutes les demandes seront examinées, évaluées et approuvées en fonction des exigences énoncées dans le présent guide.

Aperçu

Le Programme de soutien relatif aux enquêtes sur les lieux de sépulture des pensionnats indiens a été conçu pour soutenir les travaux d'identification, d'enquête, de protection et de commémoration des sépultures sur les sites des 18 anciens pensionnats indiens de la province reconnus dans la [Convention de règlement relative aux pensionnats indiens](#) (CRRPI) du gouvernement fédéral.

L'Ontario reconnaît que bon nombre de survivantes et survivants des pensionnats vivent en dehors des communautés où des enquêtes sont menées. Des partenaires autochtones ont relevé le besoin d'un financement communautaire pour soutenir directement les survivantes et survivants et les familles qui souhaitent prendre part aux activités en cours ou prévues liées aux enquêtes sur les lieux de sépulture, à la collecte d'histoires orales et aux initiatives d'éducation et de sensibilisation du public associées aux pensionnats indiens. Ce financement est conçu pour être géré par les Autochtones, centré sur les survivantes et survivants, adapté sur le plan culturel, et pour être aussi flexible que possible afin de répondre aux initiatives des survivantes et des survivants et de les soutenir.

Le volet de financement du FPCPI, soutiendra l'ensemble du réseau des communautés des Premières Nations et des organismes autochtones touchés par les enquêtes sur les lieux de

sépulture des pensionnats indiens et les activités connexes, ou y participant. Les activités admissibles comprennent :

- Engagement des survivantes et des survivants, rassemblements et initiatives commémoratives
- Éducation et sensibilisation du public, incluant des initiatives visant à lutter contre le déni
- Soutien à la santé mentale et au bien-être adapté sur le plan culturel
- Activités de recherche, notamment en reliant les membres de la communauté aux enquêtes en cours

L'Ontario reconnaît que les travaux doivent être menés et soutenus par les communautés et s'appuyer sur les connaissances des survivantes et survivants des pensionnats indiens, sur les archives et sur l'accès à l'expertise technique nécessaire. À cette fin, la province de l'Ontario s'est engagée à tenir des discussions continues avec les communautés autochtones au fur et à mesure de l'avancement des travaux afin de mieux comprendre les besoins continus et émergents des communautés.

Remarque :

- Ce volet de financement est distinct du financement réservé aux communautés des Premières Nations ou aux organismes autochtones qui mènent des enquêtes sur les lieux de sépulture dans les anciens pensionnats indiens.
- Toutes les activités liées à d'autres écoles ou institutions en dehors de celles précisées dans la CRRPI ne sont pas admissibles dans le cadre de ce volet de financement.
- Les activités liées aux travaux sur le terrain aux pensionnats indiens, telles que les recherches au sol ou les travaux archéologiques, ne sont pas admissibles dans le cadre de ce volet de financement.
- Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec l'Unité des pensionnats indiens du ministère, à RSU@ontario.ca.

Objectifs du financement

Toutes les initiatives financées dans le cadre du Fonds pour la participation communautaire relative aux pensionnats indiens doivent chercher à atteindre un ou plusieurs objectifs du Programme de soutien relatif aux enquêtes sur les lieux de sépulture des pensionnats indiens :

- Enquêter sur les décès d'enfants autochtones ayant fréquenté les pensionnats indiens.
- Commémorer les vies perdues et le dernier lieu de repos des enfants.
- Rapatrier les dépouilles (s'il est indiqué de le faire et qu'il en a été convenu avec les communautés et familles des enfants défunts).
- Mieux renseigner la population sur l'héritage des pensionnats indiens.
- Offrir du soutien en matière de santé mentale et de bien-être culturellement adapté et tenant compte des traumatismes aux survivantes et survivants autochtones et intergénérationnels, aux communautés et aux familles.

En outre, le Fonds pour la participation communautaire relative aux pensionnats indiens peut être utilisé pour apporter un soutien aux survivantes et survivants des pensionnats indiens et à leur famille qui vivent en dehors des communautés menant des enquêtes sur les lieux de sépulture, mais qui souhaiteraient :

- participer aux processus d'enquête sur les pensionnats indiens, y compris la collecte d'histoires orales, la réalisation de recherches et l'élaboration de protocoles;
- collaborer avec d'autres survivantes ou survivants, soit dans le cadre de leurs propres initiatives communautaires ou d'autres initiatives visant à soutenir le parcours de guérison et de bien-être des survivantes et survivants des pensionnats indiens et de leur famille.

Montants de financement

- Les communautés ou organismes admissibles qui présentent une demande peuvent recevoir **jusqu'à 250 000 \$ pour l'exercice 2025-2026** (du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026) afin de financer des activités admissibles décrites dans le présent guide.
- Les demandes conjointes sont acceptées, mais ne peuvent bénéficier que d'un financement total maximal de 250 000 \$.
- Les fonds seront versés aux bénéficiaires dans le cadre d'une entente de paiement de transfert.
- Le ministère collaborera avec les bénéficiaires retenus afin de confirmer les montants de financement pour les activités admissibles avant de compléter l'entente de paiement de transfert. L'Ontario invite aussi les communautés et organismes qui présentent une demande à collaborer avec Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC), par l'intermédiaire de son [programme de Fonds de soutien communautaire pour les enfants disparus des pensionnats](#), pour obtenir plus de financement, au besoin.

Détails de la demande

Date limite

La période de présentation des demandes pour 2025-2026 s'étend du 7 août au 8 septembre 2025.

Critères d'admissibilité

Vous pouvez présenter une demande au titre du Fonds pour la participation communautaire relative aux pensionnats indiens si vous êtes :

- une organisation politique territoriale (OPT) en Ontario;
- un conseil tribal en Ontario;
- une communauté des Premières Nations en Ontario;
- une communauté métisse en Ontario;
- un organisme régional ou provincial représentant les membres des Premières Nations, des Métis et des Inuits ou les peuples autochtones vivant en milieu urbain, ou un fournisseur de services autochtone.

En plus de ce qui précède, pour être admissibles au financement, les communautés ou organismes qui présentent une demande **doivent** satisfaire à tous les critères suivants :

- être une entité juridique (par exemple, une entité établie par une loi ou en vertu d'une loi; une entité constituée en société sous le régime fédéral ou provincial; une Première Nation dans la province de l'Ontario);
- disposer de structures de gouvernance et de processus de reddition de comptes afin d'assurer

une saine gestion des fonds publics et d'avoir la capacité de fournir les services visés par les paiements de transfert. Les éléments suivants doivent être pris en compte dans les critères d'admissibilité :

- l'expertise et l'expérience nécessaires pour assumer ses responsabilités conformément aux exigences du ministère;
 - l'existence d'une structure de gouvernance et de contrôle appropriée (par exemple, conseil d'administration, chef et conseil, processus d'adhésion, rapports annuels, etc.);
 - des rapports financiers fiables et à jour;
 - Posséder un compte bancaire canadien;
 - l'utilisation des fonds pour des activités se déroulant en Ontario et bénéficiant aux peuples autochtones;
- ne pas être en situation de manquement aux conditions d'un accord de subvention ou de prêt (rapports non remis, excédents dus, etc.) conclu avec un ministère ou un organisme du gouvernement de l'Ontario.

Demandes conjointes

- Les demandes conjointes sont les bienvenues, en particulier lorsqu'elles relient deux ou plusieurs communautés des Premières Nations, inuites et métisses ou des organismes autochtones afin de promouvoir des initiatives collaboratives et régionales susceptibles d'aider un certain nombre de survivantes et de survivants et de communautés.
- Toutes les parties à une demande conjointe doivent satisfaire aux critères ci-dessus.
- Les demandes conjointes ou présentées au nom d'une communauté des Premières Nations ou d'un organisme autochtone seront acceptées, mais elles doivent inclure une preuve du soutien de la communauté qu'elles représentent, le cas échéant.
- Les organismes non autochtones peuvent être admissibles s'ils peuvent démontrer qu'ils travaillent en partenariat avec un organisme autochtone. Les demandes présentées par des organismes non autochtones doivent être accompagnées d'une lettre de soutien d'une communauté ou d'un organisme autochtones.
- Les demandes de financement présentées par des particuliers ne sont pas admissibles.
- **Avis de non-responsabilité** : Le montant total des fonds demandés par un demandeur n'est pas garanti.

Présenter une demande

Renseignements généraux

Paiements de transfert Ontario (PTO) est le système de demandes de subventions en ligne de la province de l'Ontario. Il est important de comprendre les étapes à suivre pour vous inscrire à PTO avant de soumettre votre demande.

Veuillez consulter le site Web de Paiements de transfert Ontario à l'adresse

<https://www.ontario.ca/fr/page/obtenir-du-financement-du-gouvernement-de-lontario> pour obtenir des renseignements sur la façon de créer un compte. Veuillez noter que l'activation d'un compte peut prendre jusqu'à cinq jours ouvrables.

Puisque vous devez vous inscrire dans PTO afin d'accéder aux formulaires de demande, la plupart des champs à remplir dans les premières sections du formulaire de demande (comme ceux de l'adresse et des coordonnées) devraient déjà contenir les données que vous avez saisies dans le cadre du processus d'inscription.

Lorsque vous commencez à remplir un formulaire de demande, vous pouvez l'enregistrer ou le télécharger à n'importe quel moment afin d'y revenir plus tard. Veuillez consulter le [guide de référence sur Paiements de transfert Ontario](#) pour savoir comment enregistrer et soumettre la demande.

Si vous avez des questions d'ordre technique au sujet de PTO, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de PTO, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h, heure normale de l'Est :

- Téléphone : 416 325-6691 ou 1 855 216-3090
- ATS/téléimprimeur (pour les personnes malentendantes) : 416 325-3408/sans frais : 1-800-268-7095
- Courriel : TPONCC@ontario.ca

Toutes les demandes seront examinées, évaluées et approuvées en fonction des exigences énoncées dans le présent guide.

Créer un compte

Si vous utilisez les services de PTO pour la première fois, vous devez créer un compte ONE-key et vous inscrire au Système central d'enregistrement pour les paiements de transfert. Si vous avez déjà présenté une demande de financement dans le cadre d'autres programmes par l'intermédiaire de PTO par le passé, il n'est pas nécessaire de créer un nouveau compte ONE-key, mais il se peut que vous deviez tout de même vous inscrire au Système central d'enregistrement pour les paiements de transfert.

Pour savoir comment créer un compte, veuillez consulter le site Web de PTO, à <https://www.ontario.ca/fr/page/obtenir-du-financement-du-gouvernement-de-lontario>.

Veuillez noter que le compte One-key est rattaché à une personne, et non à l'organisme. Même si une personne au sein de votre organisme possède un compte qu'elle a utilisé pour une autre demande de subvention, vous devez créer un nouveau compte individuel si c'est vous qui soumettez la demande dans le cadre de ce programme.

Conseils pour présenter votre demande

Veuillez regarder cette courte vidéo pour vous aider à télécharger votre demande avec succès : [Comment soumettre une demande de financement](#).

Vous trouverez les guides de référence et les étapes à suivre pour soumettre une demande de financement sur cette page :

<https://www.ontario.ca/page/obtenir-du-financement-du-gouvernement-de-lontario>

Activités admissibles

Ce financement vise à offrir des mesures de soutien souples en réponse aux enquêtes en cours ou

prévues sur les lieux de sépulture des pensionnats indiens et peut s'appliquer à un large éventail de besoins, de priorités, d'activités et de dépenses communautaires, notamment les suivants :

- **Participation communautaire**, y compris la planification, la coordination et la mise en œuvre d'une intervention continue auprès des survivantes et survivants et de leur famille et d'autres membres de la communauté, des réseaux de survivantes et survivants, et d'autres organismes autochtones et des Premières Nations concernés par les enquêtes sur les lieux de sépulture des pensionnats indiens, ainsi que la participation à l'élaboration de protocoles en lien avec les pensionnats indiens (par exemple, les protocoles archéologiques, de cérémonie, de recherche et de rapatriement ou les protocoles entre les communautés participant aux enquêtes sur les lieux de sépulture).
- **Mesures de soutien en matière de santé mentale et de lutte contre les dépendances**, pour veiller à ce que les survivantes et survivants, leur famille et les communautés puissent bénéficier d'un soutien en matière de santé mentale, de lutte contre les dépendances et de bien-être tenant compte des traumatismes, au fur et à mesure de l'avancement des enquêtes sur les lieux de sépulture et des initiatives connexes.
- **Dotation en personnel**, y compris l'embauche de personnel ou le recours à des consultantes ou consultants pour surmonter les difficultés liées aux enquêtes en cours ou prévues sur les lieux de sépulture des pensionnats indiens et pour accroître la capacité de communiquer et de coordonner les mesures de soutien aux survivantes et survivants, ainsi que de traiter les problèmes de santé mentale et de toxicomanie et les conséquences traumatiques découlant des enquêtes en cours ou prévues.
- **Activités de recherche**, comme entreprendre des recherches historiques ou archivistiques ou recueillir les histoires orales des communautés et documenter le savoir traditionnel relatif aux expériences et aux enquêtes en cours associées aux pensionnats indiens.
- **Éducation et sensibilisation du public**, notamment la diffusion de communications et la mise en œuvre de programmes et de campagnes d'éducation et de sensibilisation du public en rapport avec les enquêtes en cours ou prévues sur les lieux de sépulture des pensionnats indiens et avec l'héritage global et les séquelles permanentes laissées par le système des pensionnats indiens.
- **Initiatives commémoratives**, y compris la planification et la mise en œuvre d'initiatives commémoratives communautaires ou axées sur les survivantes et survivants, l'organisation de cérémonies et la mise en œuvre d'autres protocoles traditionnels, le cas échéant.

Dépenses admissibles

La liste suivante énumère les dépenses admissibles au titre de ce financement en lien avec les activités admissibles :

- **Salaires et traitements** du personnel embauché à l'appui des enquêtes sur les lieux de sépulture des pensionnats indiens, dont :
 - des gestionnaires de projet, des coordonnatrices et coordonnateurs, et du personnel administratif;
 - des coordonnatrices et coordonnateurs de la participation communautaire et des détentrices et détenteurs du savoir traditionnel;
 - des fournisseurs de services de santé mentale, de lutte contre les dépendances et d'aide en cas de traumatisme, comme des travailleuses et travailleurs sociaux, des conseillères et conseillers, des thérapeutes et des psychologues. Les fournisseurs de services de santé mentale et de lutte contre les dépendances peuvent aussi inclure les guérisseuses et guérisseurs traditionnels et les fournisseurs de services non occidentaux.

- **Charges sociales obligatoires de l'employeur** — plafonnées à 17,5 % des salaires et traitements.
- **Coûts pour la communauté et autres coûts connexes** pour la planification d'initiatives, les séances de formation et la mise en œuvre de programmes, y compris :
 - la location d'installations pour la mise en œuvre d'initiatives;
 - les fournitures de base, comme la nourriture et les boissons pour les réunions, le matériel imprimé et les articles connexes, au besoin;
 - les activités de préparation et les fournitures pour les cérémonies, les activités de guérison traditionnelles et les initiatives commémoratives associées aux pensionnats indiens.
- **Honoraires professionnels¹ et autres frais** à l'appui des enquêtes en cours ou prévues sur les lieux de sépulture des pensionnats indiens, y compris :
 - l'embauche de consultantes et consultants de projet pour soutenir la planification des initiatives, les activités de recherche, les efforts de mobilisation et les communications;
 - la rétribution versée aux Aînées et Aînés et aux détentrices et détenteurs du savoir de la communauté²;
 - les contrats des fournisseurs de services et des consultantes et consultants en matière de santé mentale, de lutte contre les dépendances et d'aide en cas de traumatisme, notamment des travailleuses et travailleurs sociaux, des conseillères et conseillers, des thérapeutes et des psychologues.

¹ Le montant des honoraires professionnels doit être en lien avec les activités du plan de travail et peut inclure les honoraires de consultantes et consultants, de traductrices et traducteurs, d'interprètes, de preneuses et preneurs de notes, etc.

² Cette rétribution se définit comme les paiements versés à des Aînées et Aînés ou à des détentrices et détenteurs du savoir de la communauté pour leur présence et leur participation à une réunion ou à un événement. Cette rétribution n'est pas destinée à remplacer les frais de déplacement et de repas, les frais juridiques ou d'autres honoraires professionnels.

- **Frais de déplacement**, y compris :
 - le coût des vols ou le remboursement des kilomètres parcourus pour transporter le personnel, les consultantes et consultants de projet et les membres de la communauté à des réunions sur des initiatives, à des cérémonies ou à d'anciens pensionnats indiens dans le cadre d'enquêtes sur les lieux de sépulture et d'activités connexes;
 - l'hébergement des consultantes et consultants embauchés pour soutenir la mise en œuvre des initiatives et des membres de la communauté qui se déplacent pour participer aux activités de mobilisation.
 - Les remboursements se font conformément à la [Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil de l'Ontario](#) et visent uniquement les frais réellement engagés. Si vous avez adopté une politique en matière de déplacement et de repas qui dépasse les montants indiqués dans la politique de l'Ontario, vous serez responsable de tous les frais supplémentaires engagés.
- **Frais d'administration**, y compris les services publics, les frais de téléphone et de télécopieur, les frais de réseau, les frais de poste et de messagerie, les frais de photocopie, les fournitures de bureau, etc.

- Lorsque des frais d'administration doivent être versés pour un paiement de transfert, un maximum de 10 % du budget total partiel (avant les frais d'administration) sera appliqué.
- Les frais d'administration engagés au-delà du montant approuvé ne seront pas remboursés.

Activités non admissibles

Ce financement est conçu pour être aussi souple que possible. On vous invite à communiquer avec le ministère des Affaires autochtones si vous avez des questions quant à l'admissibilité d'activités et de dépenses.

À l'heure actuelle, ce volet de financement ne peut soutenir les travaux réalisés dans d'autres institutions qui ne sont pas directement liées aux 18 anciens pensionnats indiens reconnus par le gouvernement fédéral.

Les activités et dépenses suivantes ne sont pas admissibles dans le cadre de ce financement :

- les travaux sur le terrain ou les recherches au sol en lien avec les enquêtes en cours ou prévues sur les lieux de sépulture;
- les coûts associés aux activités liées aux établissements scolaires et aux autres institutions qui ne figurent pas dans la CRRPI;
- l'achat d'immobilisations dont la valeur marchande est supérieure à 5 000 \$;
- l'achat d'automobiles, de terres ou de bâtiments;
- les allocations pour les participantes et participants au projet;
- les honoraires conditionnels et les frais divers;
- la rémunération versée à une personne qui participe à une initiative ou qui s'occupe de son administration lorsque celle-ci reçoit déjà une rémunération (salaire, honoraires ou indemnités journalières) pour la même période;
- le recouvrement d'un déficit.

Mesures de rendement et résultats

Les communautés et organismes qui présentent une demande devront indiquer comment les activités proposées cadrent avec les objectifs généraux du programme de financement des enquêtes sur les lieux de sépulture des pensionnats indiens.

Programme de financement. Les bénéficiaires du financement devront suivre et rendre compte de *deux indicateurs clés de performance (KPI)* quantitatifs dans le cadre du processus de rapport sur les activités et les dépenses en fin d'année.

1. Couverture du programme — Nombre de personnes touchées par les activités du FPCPI.

Le bénéficiaire engagera et soutiendra les participants par le biais d'activités admissibles dans les catégories suivantes :

- Engagement des survivantes et des survivants/rassemblés (nombre de participants aux rassemblements, aux réunions, aux activités de divulgation de la vérité et aux activités de soutien individuel financés).

- Activités d'éducation du public, y compris les événements de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, les campagnes publicitaires ciblées, les groupes de discussion, les événements de sensibilisation sur les pensionnats indiens (nombre de participants aux activités d'éducation du public financées) (participants sur place/auditeurs)
- Soutien en matière de santé mentale et de dépendances en lien avec les pensionnats indiens/activités éducatives et thérapeutiques sur le terrain (nombre de participants aux activités financées).
- Recherches associées aux pensionnats indiens, notamment établissement de liens entre les membres de la communauté et les enquêtes en cours sur les pensionnats indiens ou entre les familles et les activités de recherche ou de recherche de documents sur les pensionnats indiens (nombre de participants aux activités financées).

2. Coûts administratifs du programme — Total des dépenses administratives.

Doivent être directement liés au plan de travail. Les coûts admissibles comprennent les services publics, les frais de téléphone, de télécopie, de réseau, les frais postaux/de messagerie, les frais de photocopie, les frais de services financiers et les fournitures de bureau. Le maximum est de 10 % du sous-total global.

Étant donné la nature très délicate de ces travaux menés par des Autochtones, les bénéficiaires du financement devront définir leurs propres mesures de rendement qualitatives et leurs propres résultats afin d'y intégrer des mesures de réussite culturellement adaptées.

Les communautés et organismes qui présentent une demande peuvent cerner un large éventail d'indicateurs de rendement clés qualitatifs, tels que les suivants :

- La mesure dans laquelle les communautés responsables ont pu accéder aux dossiers sur les pensionnats indiens pour documenter les recherches historiques et archivistiques.
- L'ampleur et la nature de la contribution des survivantes et survivants, des survivantes et survivants intergénérationnels, des familles et des communautés au processus d'enquête sur les lieux de sépulture.
- La mesure dans laquelle les langues traditionnelles ont été intégrées dans l'initiative.
- Le partage fructueux de la recherche et des connaissances concernant les pensionnats indiens, les séquelles, les survivantes et survivants, l'histoire, les lieux, les ressources, les traumatismes intergénérationnels et la guérison.

Processus de demande de financement

Comment demander du financement

Veuillez utiliser le formulaire de demande pour soumettre un aperçu des activités et du budget que vous proposez, par l'intermédiaire du portail de PTO. Si votre proposition est acceptée, vous recevrez un formulaire de demande de Paiement de transfert.

Documentation requise :

1. Une description de l'initiative.

2. Un plan de travail pour l'initiative. Veuillez fournir des activités, des énoncés d'objectifs et des échéanciers de projet clairs qui soutiennent les activités et les résultats ou bienfaits escomptés pour les survivantes et survivants et les communautés représentées.
3. Le budget de l'initiative, y compris le financement nécessaire pour soutenir l'initiative et les activités ainsi que les dépenses que le financement couvrira.
4. Le numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada, s'il y a lieu.
5. Remarque : Si vous présentez une demande conjointe, veuillez fournir la preuve du soutien de la ou des communautés que vous représentez, le cas échéant.

Veillez prendre note de ce qui suit :

- Les bénéficiaires ne peuvent pas être en situation de manquement aux conditions d'un accord de subvention ou de prêt (rapports non remis, excédents dus, etc.) conclu avec un ministère ou un organisme du gouvernement de l'Ontario.
- Selon les modalités de l'entente de paiement de transfert, les bénéficiaires retenus devront obtenir une assurance responsabilité civile générale d'au moins 2 millions de dollars et fournir un certificat d'assurance valide. Le certificat d'assurance doit respecter les dispositions de la section A10.0 de l'entente de paiement de transfert.
 - Le certificat d'assurance doit préciser « **Sa Majesté le Roi du chef de l'Ontario, représenté par le ministère des Affaires autochtones et de la Réconciliation économique avec les Premières Nations, ses ministres, ses mandataires, ses déléguées et délégués et ses employés et employés** » à titre de partie indemnisée et citer le « **Programme de soutien relatif aux enquêtes sur les lieux de sépulture des pensionnats indiens** » à titre de projet indemnisé.
- Tel qu'il est indiqué dans la [Politique opérationnelle en matière de paiements de transfert | ontario.ca](#), tous les bénéficiaires des paiements de transfert de l'extérieur du secteur public doivent s'inscrire au Système central d'enregistrement pour les paiements de transfert. Le versement des fonds aux bénéficiaires est conditionnel à la satisfaction de cette exigence. Pour en savoir plus sur PTO, consultez la page [Obtenir du financement du gouvernement de l'Ontario | ontario.ca](#).

Critères d'évaluation

Une fois que le formulaire de demande a été soumis et que tous les documents requis ont été téléchargés dans PTO, le ministère entame la phase d'évaluation. Le processus d'évaluation pour le financement dans le cadre du Fonds pour la participation communautaire relative aux pensionnats indiens comporte deux étapes.

Évaluation préliminaire

Le ministère procédera à une évaluation préliminaire pour s'assurer que chaque demande est complète. Le ministère pourrait demander des renseignements supplémentaires si une demande est jugée incomplète.

Évaluation complète

Au cours de la deuxième étape du processus d'évaluation, un comité d'examen examinera toutes les demandes admissibles et leur attribuera des notes. Le comité d'examen prendra en considération les éléments suivants :

- L'harmonisation avec les objectifs du Programme de soutien relatif aux lieux de sépulture des pensionnats indiens.

- Le caractère convaincant et la clarté de la justification du projet et du besoin cerné par la communauté.
- Les détails de l'initiative doivent être clairement indiqués et comprendre les activités clés, un budget détaillé et un échéancier incluant des résultats précis qui peuvent être obtenus pendant la période de financement et des coûts qui sont raisonnables et conformes aux objectifs du programme.

Obligations des bénéficiaires

Exécution de l'entente

- Une fois que les modalités de l'entente de paiement de transfert auront été définies, une copie électronique de l'entente sera envoyée aux bénéficiaires.
- Le ministère déterminera le calendrier des paiements en fonction de la nature des activités et des besoins de financement décrits dans le plan de travail de l'initiative.
- Le premier paiement sera effectué au moment de la signature de l'entente de paiement de transfert et de la soumission des documents requis. Les paiements ultérieurs seront versés après vérification de l'achèvement des travaux.
- L'entente de paiement de transfert doit être datée et signée par les signataires autorisés des bénéficiaires.
- Les bénéficiaires doivent envoyer par courriel au ministère une copie numérisée de l'entente de paiement de transfert signée aux fins de signature.
- L'entente de paiement de transfert dûment signée sera envoyée par courriel aux bénéficiaires pour leurs dossiers.

Exigences en matière de rapports

- Les bénéficiaires doivent présenter un rapport de fin de projet et des rapports sur les activités finales et les dépenses conformément aux échéances convenues dans les ententes de paiement de transfert. Les rapports fourniront un aperçu de l'utilisation des fonds, des dépenses réelles, des résultats obtenus et des difficultés rencontrées au cours de la mise en œuvre des initiatives.
- Des contrôles périodiques (par téléphone et par courriel) peuvent avoir lieu entre le ministère et le bénéficiaire à une fréquence convenue afin d'évaluer la mise en œuvre de l'initiative, y compris les problèmes et toute modification qui pourrait être nécessaire dans l'avenir.

Avis de non-responsabilité

Remarque :

- Même si le ministère examine une demande, cela ne garantit pas qu'un financement sera accordé. Le financement dépend de la disponibilité des fonds, de l'examen de la demande par le ministère et de la signature d'une entente de paiement de transfert.
- Le financement approuvé dépend de votre capacité à satisfaire les critères d'admissibilité. Toutefois, le fait de répondre aux critères d'admissibilité ne garantit pas l'obtention du financement. L'approbation du financement et la signature d'une entente de paiement de transfert sont à la discrétion du gouvernement de l'Ontario.
- Tous les projets doivent être conformes aux lois, aux règlements, aux normes et aux politiques

pertinents du Canada et de l'Ontario.

- Toutes les demandes présentées au ministère sont soumises aux dispositions relatives à l'accès à l'information de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (la « Loi »). Cette Loi confère à toute personne un droit légal d'accès aux renseignements dont le ministère a la garde ou le contrôle, sous réserve d'un nombre limité d'exemptions. Si vous estimez que l'un des renseignements soumis dans le cadre de votre demande est confidentiel et que vous souhaitez protéger la confidentialité de ce renseignement, vous devez clairement indiquer la mention « confidentiel ». Le fait de marquer le renseignement « confidentiel » ne signifie pas que le renseignement ne sera pas divulgué si et comme l'exige la Loi.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

ontario.ca/Autochtones
Available in English

Les demandes de renseignements à propos de ce financement peuvent être adressées à :

Unités des pensionnats indiens

Division des politiques stratégiques et de la planification

Ministère des Affaires autochtones et de la Réconciliation économique avec les Premières Nations

160, rue Bloor Est, 4^e étage (Ontario) M7A 2E6

À l'attention de : Lareina Rising, chef

Lareina.Rising@ontario.ca

c. c. : RSU@ontario.ca